

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Droits Des Victimes Par Pays](#) > 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

J'ai été victime d'une infraction pénale – à qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

1. [Service d'aide aux victimes de la Sotsiaalkindlustusamet](#) (organisme estonien de sécurité sociale)
2. [Centres de soutien aux femmes](#)
3. [Police](#)

Permanence téléphonique d'aide aux victimes

1. Permanence téléphonique d'aide aux victimes: 612 1360 ou 16106 (du lundi au vendredi de 9h à 17h)
2. Permanence téléphonique d'aide aux enfants: 16111 (pour signaler les cas d'enfants ayant besoin d'aide, 24h/24)

L'aide aux victimes est-elle gratuite?

Les services d'aide aux victimes sont gratuits.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Le service d'aide aux victimes fourni par l'État comprend les services suivants:

1. la fourniture de conseils aux victimes;
2. l'assistance des victimes dans leurs relations avec les autorités nationales et locales ainsi qu'avec les personnes morales;
3. l'assurance d'un logement sûr;
4. le ravitaillement;
5. l'accès aux services de santé nécessaires;
6. l'aide matérielle nécessaire;
7. l'aide psychologique nécessaire;
8. l'accès au service de traduction et d'interprétation nécessaire pour bénéficier des services fournis dans le cadre du service d'aide aux victimes;
9. d'autres services nécessaires au rétablissement de l'état physique et psycho-social de la victime.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès d'organisations non gouvernementales?

Le prestataire du service national d'aide aux victimes peut vous orienter vers l'organisation non gouvernementale appropriée.

[Centres d'hébergement pour les femmes](#)

■ Dernière mise à jour: 03/07/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les

traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.